

Avenant n° 4 à l'accord de méthode et de promotion d'un dialogue social et économique dynamique, responsable et éclairé du 5 mai 2021

UES MALAKOFF HUMANIS

31 MARS 2022

ENTRE

- Les Personnes Morales composant l'Unité Économique et Sociale Malakoff Humanis (dont la liste figure en annexe 1), représentées au présent accord par Monsieur Olivier RUTHARDT, dûment habilité à cet effet, ci-après dénommé « l'Entreprise ».

D'une part,

ET

Les Organisations Syndicales Représentatives de l'UES Malakoff Humanis :

- **CFDT PSTE** – Fédération Protection Sociale, Travail, Emploi, représentée par Monsieur Kumaran RAMANADAPOULLE en qualité de Délégué Syndical Central et par Monsieur Menouar BOUTCHICHE, Madame Ludivine FAGE, Monsieur Yannick JOLY, Madame Séverine MAYOR, Madame Marie Claire PELLOIE et Madame Nathalie PIOCHON en qualité de Délégué(e)s Syndicaux Centraux Adjoints
- **CFE-CGC IPRC** – Syndicat National du Personnel d'encadrement des Institutions de Prévoyance ou de Retraite Complémentaires de Salariés et des Organismes de Retraite ou d'Assurance Maladie des non-salariés non agricoles, représenté par Madame Nadia ALLALI en qualité de Délégué Syndical Central et par Madame Karine DESLIENS, Monsieur Stéphane COQUEREL, Monsieur Stéphane DEVEAU, Monsieur Jérôme GROISY, Monsieur Jean Marc BROCK et Monsieur Fabien CATOIRE en qualité de Délégué(e)s Syndicaux Centraux Adjoints,
- **CGT** – Fédération Organismes Sociaux, représentée par Monsieur François BATISTA en qualité de Délégué Syndical Central et par Madame Leila SALHI, Monsieur Olivier CHAUVEUR, Monsieur Stéphane DUMONT, Monsieur Fabrice FRANCOIS, Monsieur Binh HUYNH, Monsieur Laurent REGNIER, en qualité de Délégué(e)s Syndicaux Centraux Adjoints,
- **CGT-FO** – Fédération Employés et Cadres - Section Fédérale des Organismes Sociaux Divers, représentée par Madame Claire GUELMANI en qualité de Déléguée Syndicale Centrale et par Madame Sabrina ABBASSI, Monsieur Harold ABERLENC, Monsieur Elie ASSAAD, Madame Toshani CEOUGNA, Monsieur Jean-Christophe CHAUDIERE et Monsieur Romain DESILLE en qualité de Délégué(e)s Syndicaux Centraux Adjoints,
- **UNSA FESSAD** – représentée par Monsieur David RUBIN en qualité de Délégué Syndical Central et par Madame Anne LAMBERT, Madame Nathalie QUATREVAUX RODRIGUEZ, Madame Valérie RAHMANI, Monsieur Jérôme SCHENCK, Monsieur Laurent TOUSSAINT et Monsieur Lorenzo VILLANI en qualité de Délégué(e)s Syndicaux Centraux Adjoints,

D'autre part,



PREAMBULE

Conformément aux dispositions de l'accord de méthode et de promotion d'un dialogue social et économique dynamique, responsable et éclairé du 5 mai 2021, les parties signataires ont souhaité réordonner les thématiques de négociation et par voie de conséquence mettre à jour le calendrier social prévisionnel pour l'exercice 2022.

ARTICLE 1. OBJET ET CHAMP D'APPLICATION

Les dispositions du présent avenant s'appliquent à l'ensemble des salariés des entités employeurs de l'UES Malakoff Humanis telles que mentionnées en annexe 1.

ARTICLE 2 – LE CALENDRIER SOCIAL PREVISIONNEL 2021- 2022

L'article 4.2 de l'Accord du 5 mai 2021 est révisé et remplacé comme suit :

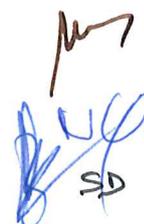
« Article 4.2 – Le calendrier social prévisionnel 2021 – 2022

Conscientes des enjeux de transformation de l'Entreprise et des négociations obligatoires, les parties prenantes ont souhaité définir un calendrier prévisionnel de négociation pour les années 2021 et 2022.

La mise en place de ce calendrier permettra aux parties à la négociation d'anticiper les sujets de négociation et d'organiser les spécialisations propices à de meilleurs échanges.

Sous réserve notamment de modifications réglementaires/législatives (ex : crise sanitaire) ou d'évolutions liées à une procédure d'information consultation qui pourraient amener à des ajustements par glissement semestriel de certains sujets, ce calendrier intègre les revendications, demandes et priorités convenues entre les parties à la négociation.

1^{er} semestre 2021	2^{ème} semestre 2021
NAO 2021 (conclusion accord le 17/02/2021)	Accord « transfert / accueil » (conclusion accord le 26 /11 /2021)
Activité partielle (conclusion accord le 28/04/2021)	ALLASSO (conclusion avenant du 18/10/2021)
Accompagnement de la transformation et des déménagements / Impacts GEPP (conclusion accord le 28/06/2021)	Valorisation de la relation client
Télétravail (conclusion avenant le 11/06/2021)	QVTCT
Mesures de gestion des âges (retraite progressive et alternance)	Reconnaissance des parcours professionnels des titulaires de mandat



<i>Intéressement (conclusion avenant le 28/06/2021)</i>	<i>Rémunération : Clause de revoyure NAO 2021 et examen du dispositif de prime Macron (conclusion accord le 01/12/2021)</i>
	<i>Comité de Groupe</i>
	<i>Couverture sociale (conclusion avenant le 01/12/2021)</i>
1^{er} semestre 2022	2^{ème} semestre 2022
<i>NAO 2022 (conclusion accord le 4/03/2022)</i>	<i>Organisation sociale dont Comité de Groupe</i>
<i>Valorisation de la relation client</i>	<i>Handicap (échéance de l'accord en cours au 31/12/2022)</i>
<i>QVCT</i>	<i>Télétravail (échéance de l'accord en cours au 31/12/2022)</i>
<i>Reconnaissance des parcours professionnels des titulaires de mandat</i>	<i>GPEC (bilan avant le 30/09/2022)</i>
<i>Intéressement / Participation (Echéance 30/06/2022)</i>	<i>Examen Avenant à l'accord relatif à la gestion des fins de carrière et à l'anticipation des départs en retraite (échéance de l'accord en cours 1/01/2023) – juillet 2022</i>
<i>Avenant Accord UES MH (mise à jour des entités employeurs de l'UES)</i>	<i>Egalité professionnelle</i>
<i>ALLASSO</i>	<i>Révision Valorisation de la relation client (activités retraite) – dernier trimestre 2022</i>
<i>Restauration LAFFITTE (suite au projet de fermeture temporaire du site de Laffitte) – 2eme trimestre 2022</i>	<i>PER Collectif (option)</i>
<i>Révision Accord accompagnement des transformations (suite au projet de fermeture temporaire du site de Laffitte) – 2eme trimestre 2022</i>	<i>Suite négociation Branche IRC (Annexe IV)</i>
	<i>Clause de revoyure Accord NAO 2022</i>

Les parties conviennent que la réunion de la commission de suivi prévue à l'article 9 2eme alinéa de l'accord se déroulera au plus tard première quinzaine d'avril.

ARTICLE 3 - ENTRÉE EN VIGUEUR, DURÉE

Le présent Avenant entre en vigueur à compter de sa date de conclusion.

Il est conclu pour une durée déterminée correspondant à la durée de l'Accord du 5 mai 2021 restant à courir, soit jusqu'au 30 juin 2023 à minuit.

ARTICLE 4 - NOTIFICATION, DEPÔT ET PUBLICITÉ

Le présent avenant est notifié à l'issue de la procédure de signature par la Direction à l'ensemble des Organisations Syndicales Représentatives par message électronique avec accusé réception.

En application des articles L.2231-6 et D. 2231-2 et suivants du code du travail, il sera également transmis par voie dématérialisée sur la plateforme de téléprocédure TéléAccords en deux versions, une version complète et signée des parties en format pdf et une version anonymisée publiable en format docx, ainsi que les pièces nécessaires au dépôt.

Un exemplaire papier original sera transmis à chacune des parties signataires et, en outre, déposé auprès du Greffe du Conseil de Prud'hommes de Paris.

Il sera à la disposition des collègues sur l'intranet de l'Entreprise.

Fait en 8 exemplaires originaux
A Paris, le 31 mars 2022

Pour l'ensemble des Personnes Morales composant l'UES Malakoff Humanis

M. Olivier RUTHARDT

Pour les Organisations Syndicales

Pour la CFDT-PSTE

M. RAHMANADAPOLLE Kumaran

Pour la CFE-CGC IPRC

M. Stéphane DEVEAU

Pour la CGT

M. _____

Pour la CGT - FO

M. _____

Pour l'UNSA FESSAD

M. me quatravaux Rodriguez wathalie

ANNEXE 1**LISTE DES ENTITÉS EMPLOYEURS DE L'UES MALAKOFF HUMANIS
À LA DATE DE SIGNATURE DU PRÉSENT ACCORD**

RAISON SOCIALE	N° SIREN
ASSOCIATION DE MOYENS ASSURANCE DE PERSONNES - AMAP	840 599 930
ASSOCIATION DE MOYENS RETRAITE COMPLÉMENTAIRE - AMRC	840 600 001
IPSEC	775 666 357
EPSENS	538 045 964
GROUPEMENT DE PARTENARIATS ADMINISTRATIFS - GPA	321 570 210
MALAKOFF HUMANIS SERVICES GESTION	380 587 378
SOPRESA	421 650 284



SD